

Parents et famille : les congés et les aides financières

A la naissance d'un enfant, les femmes qui travaillent ont droit à un congé maternité payé de 14 semaines. Les pères ont droit à 2 semaines de congé paternité, au moins. Les familles reçoivent des allocations familiales et des allocations de formation pour chaque enfant.

Le congé maternité (ou l'allocation de maternité)

Les femmes qui ont un emploi au moment de la naissance de leur enfant ont droit à un congé maternité payé de 14 semaines. Pendant cette période, elles recevront au moins 80% de leur salaire.

Les chômeuses ou les femmes qui ne peuvent pas travailler doivent contacter la caisse de chômage ou la caisse cantonale de compensation. Elles doivent demander si elles ont aussi droit à un congé maternité payé.

Après la naissance, pendant 8 semaines, les mères n'ont pas le droit de travailler. C'est une loi pour protéger la mère.

Le congé de paternité

Après la naissance de leur enfant, les pères (ou les 2ème mères) ont droit à 2 semaines (14 jours) de congé paternité payé. Les pères (ou les 2ème mères) peuvent choisir comment prendre ces 14 jours : soit en une fois, soit sur des jours isolés.

Ils doivent prendre ces jours dans les 6 mois après la naissance de l'enfant.

Les allocations familiales

Les parents reçoivent des allocations familiales pour chaque enfant.

Les **allocations pour enfant** sont versées jusqu'aux 16 ans de l'enfant.

Les enfants font des études après l'école obligatoire ? Alors les parents reçoivent une **allocation de formation** pour leurs enfants jusqu'à leurs 25 ans, au maximum. Cette allocation remplace l'allocation pour enfant.

Bon à savoir

Toutes les familles ont droit à des allocations familiales. C'est égal si les parents sont employés, indépendants, sans activité professionnelle, ou même tous les deux au chômage.

Les allocations sont versées chaque mois. Le montant des allocations familiales n'est pas le même d'un canton à l'autre.

Pour plus d'informations, contactez votre employeur ou la caisse cantonale de compensation.

De l'argent à l'arrivée d'un enfant

En Suisse, plusieurs cantons versent une **allocation de naissance**.

Le canton du Jura aussi. C'est une aide financière unique, pour accueillir bébé.

Les parents, qui adoptent un enfant de moins de 8 ans, reçoivent une **allocation d'adoption**.

Pour plus d'informations, contactez votre employeur ou la caisse cantonale de compensation.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/securite-sociale/parents-et-famille-les-conges-et-les-aides-financieres